

PROCOLE D'ENTENTE
entre
ACADÉMIE DES RETRAITÉS
DE L'OUTAOUAIS (ci-après **ARO**)
et
ASSOCIATION DES RETRAITÉES ET RETRAITÉS
DE L'UNIVERSITÉ DE QUÉBEC EN OUTAOUAIS
(ci-après **ARUQO**)

Considérant que la mission de l'ARO est, en résumé, d'encourager le développement et l'épanouissement des retraités par une action éducative ; à cette fin elle veut pouvoir contacter le plus grand nombre de retraités.

Considérant que l'ARUQO regroupe des personnes à la retraite de l'UQO et que parmi ses objectifs elle peut s'associer à des organismes pouvant contribuer au développement de ses membres par des diverses initiatives d'animation et de perfectionnement.

L'ARO et l'ARUQO conviennent :

- 1 - Les membres cotisants - pour 2023-2024 - de l'ARUQO peuvent adhérer à l'ARO en payant une cotisation annuelle égale à la moitié de la cotisation régulière demandée par l'ARO. Cette offre est renouvelable annuellement.
- 2 - L'ARUQO percevra cette cotisation et la transmettra à l'ARO avec le nom du cotisant et son adresse courriel dans les trente (30) jours de la réception de cette cotisation.
- 3 - La transmission se fera soit par transept électronique et bancaire (aro2@videotron.ca), soit par la poste (chèque au nom de l'ARO) ou en personne (argent comptant ou carte de crédit) au siège social de l'ARO (331, boul. Cité-des-jeunes, Gatineau, Qc, J8Y 6T3). L'ARO informera rapidement l'ARUQO de toutes modifications à ces coordonnées.
- 4 - Les modalités d'inscription se transigeront directement avec l'ARO. Cependant l'ARUQO remettra toutes documentations écrites fournies par L'ARO
- 5 - L'ARUQO partagera les informations ou lettres mensuelles reçues par courriel concernant les activités publiques (cours, conférences) offertes par l'ARO. Ceci exclut les activités s'adressant exclusivement aux membres de l'ARO (ex. Assemblée annuelle, activités sociales, activités offertes par des organismes autres de concert avec l'ARO, des organismes avec lesquels l'ARO partagent sa liste d'envoi).
- 6 - Ce partage de l'information (point précédent) se fera avec toutes les personnes retraitées de l'UQO qui ont accepté que l'UQO transmette à l'ARUQO leurs coordonnées personnelles.

- 7 - L'ARUQO facilitera les communications entre l'ARO et les autres membres de la communauté universitaire de l'UQO pour participer à des activités de l'ARO à titre de conférencier, instructeur... dans le respect des politiques et réglementations de l'UQO à ce sujet.
- 8- L'ARO ou l'ARUQO peuvent unilatéralement mettre fin au présent protocole en avisant l'autre partie dans un délai de trente jours. Une telle annulation, n'abroge pas les droits d'un membre de l'ARUQO membre de l'ARO au moment de ladite annulation.

Signé par les mandataires,

pour l'ARO :

pour l'ARUQO :

Signé le _____ à Gatineau